

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2009

Service instructeur

Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2009-10-5-3

Service consulté

DIF

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : *le présent rapport a pour objet de proposer de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc et du Ballon d'Alsace.*

A l'occasion du vote du budget 2009, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc et du Ballon d'Alsace, pour un montant total estimé pour ces trois syndicats à 336 637 Euros.

Cette inscription a été réalisée en application des règles de répartition des moyens financiers prévus par les statuts et en tenant compte d'une augmentation limitée à 1,2 % par rapport aux participations versées en 2008.

La politique départementale a adopté, dans ses principes, le fait que le syndicat mixte, maître d'ouvrage, perçoive toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage... mais en contrepartie, supporte toutes les dépenses qui y sont liées, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte, concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites.

Ainsi, en tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à leur fonctionnement général, hors budget eau et assainissement, par une participation à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster-Hautes Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le cas particulier du Syndicat Mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA), le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster pour la partie spécifique du Gaschney, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement, selon un taux identique à celui appliqué avant l'adoption des nouveaux statuts, à savoir 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation s'élève pour l'année 2009 à 14 775 €, eau et assainissement confondus.

Les syndicats mixtes ont voté leurs budgets courant mars 2009.

Par conséquent, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Syndicat	Participations Conseil Général		
	service général	eau et assainissement	Total
Syndicat Mixte de la Vallée de Munster	119 994	14 775	134 769
Syndicat Mixte du site du Lac blanc	69 726	0	69 726
SMIBA	132 142	0	132 142
TOTAL	321 862	14 775	336 637

Le montant total de la participation départementale à affecter pour ces trois syndicats est de 336 637 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 pour un montant de 336 637 Euros, pour les trois syndicats mixtes, comme suit :

- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 134 769 €
- Syndicat mixte du Site du lac Blanc : 69 726 €
- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace : 132 142 €

La dépense est inscrite au programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561, Prog/opération 2907, service 369 du budget Primitif 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER